

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

La capitulation scolaire de Manitoba, 241. — Une page de notre histoire, 242. — Mgr d'Hulst, 244. — L'incident de l'hôtel Mirabeau, 245. — A travers l'*Oiseau-Mouche*, 247. — Le Dr Bataille Hacks et Léo Taxil, 247. — Cantiques de Noël et Cantiques de missions, 248. — Appréciation du compromis scolaire, 249. — Les catholiques de Manitoba, 250. — Pensée, 251. — Diana Vaughan, 251. — Coup d'œil sur l'étranger, 252. — Un curieux procès, 252. — Le nouveau recteur de l'Université de Washington, 252. — Eglise du Canada, 253. — Sainte Eucratida vierge et martyre, 254. — Memento hebdomadaire, 256.

La capitulation scolaire de Manitoba

1° *L'enseignement religieux* pourra être donné de trois heures et demie à quatre heures de l'après-midi, dans le local de l'école :

(a) Si la majorité des commissaires d'une école en donne l'autorisation ;

(b) Si les parents d'au moins dix enfants fréquentant l'école dans un district rural, et d'au moins vingt-cinq fréquentant l'école dans une ville ou un village, en demandent l'autorisation aux commissaires.

2° L'enseignement sera donné en français et en anglais dans les écoles où il y aura dix élèves dont la langue française sera la langue maternelle.

3° Dans les écoles de villes, auxquelles l'assistance moyenne des enfants catholiques est de quarante au moins ; et dans les écoles de villages ou de districts ruraux, auxquelles l'assistance moyenne est de vingt-cinq au moins, les commissaires devront, s'ils en sont requis par les parents de ces enfants, employer dans ces écoles un instituteur catholique dûment diplômé.